

J.-P. ANTHONIOZ

AVOCAT

Annexe 1 : liste des documents à produire pour une requête de divorce commune

- Certificat de famille (en original) : il peut s'obtenir auprès de l'Office d'état civil de votre commune de résidence ou votre commune d'origine (pour les personnes suisses). Il est possible de le commander en ligne¹. **Ce document doit être daté de moins de trois mois.**

- Contrat de mariage (si existant)

- Dernière taxation fiscale et montant des acomptes à payer aux impôts
- Dernier certificat de salaire et trois dernières fiches de salaire (pour les salariés) ou bilan d'entreprise (pour les indépendants)
- Autres revenus ou prestations sociales (subsidés, allocations logement, etc.)

- Contrat de bail et preuve de paiement du loyer (pour un locataire) ou montant des charges hypothécaires, taxes et frais d'entretien moyen annuel (pour un propriétaire)
- Prime d'assurance-maladie de toute la famille
- Frais médicaux réguliers (non-couverts par une assurance-maladie)
- Frais réguliers relatifs à l'enfant (cantine, frais de garde, parascolaire, activité sportive, etc.)

- Attestation des institutions LPP (personne salariée) ou du compte de libre-passage (en cas de période de chômage) qui indique le montant des avoirs accumulé entre la date de mariage et la date prévisible de dépôt du divorce (cf. annexe 3 pour un courrier type).

- Documents relatifs aux dettes du ménage (si existant)

Sauf mention contraire, une copie est suffisante. D'autres documents peuvent être requis en fonction des particularités de votre situation. Cas échéant, ces documents seront demandés par l'avocat après le premier entretien ou en cours de rédaction. Le juge possède aussi la faculté de solliciter d'autres documents pour clarifier la situation.

¹ Pour les résidents de la Ville de Genève : <https://www.geneve.ch/fr/demarches/commander-certificat-famille> ; sinon, la liste des Office d'état civil en Suisse se trouve à l'adresse suivante : <https://r.avisjuridique.ch/etatscivil>